

RÈGLEMENT DU JEU – CONCOURS

« CHALLENGE PLANT FOR LIFE 2026 STRAVA »

Article 1 – Organisateur

La Fondation Yves Rocher, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé La Forêt Neuve – Glénac, 56200 La Gacilly, France, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 88051717200032 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Tirage au sort du Challenge Fondation Yves Rocher Plant For Life 2026 sur Strava » (ci-après « le Jeu »), du 21 septembre 2026 au 4 octobre 2026 inclus.

Le Challenge Plant For Life est proposé sur la plateforme Strava, exploitée par Strava Inc., dont le siège est situé au 181 Fremont Street, Floor 27, San Francisco, California 94105, États-Unis. Strava intervient uniquement en tant que plateforme d'hébergement du « Challenge Plant for Life 2026 » et n'est ni organisateur ni co-organisateur du présent jeu-concours.

L'utilisation de la plateforme Strava est soumise aux conditions générales d'utilisation de Strava Inc. (accessibles en cliquant [ici](#)). La Fondation Yves Rocher décline toute responsabilité relative au fonctionnement de la plateforme Strava, à la disponibilité de ses services ou à toute modification de ses conditions d'utilisation.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans révolus au jour de sa participation), résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une adresse e-mail valide et d'un compte actif sur la plateforme Strava.

Une seule participation par personne physique (mêmes nom, prénom, adresse e-mail ou adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. Toute participation multiple, incomplète, frauduleuse ou non conforme aux présentes conditions sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, chaque participant doit :

- terminer le Challenge Fondation Yves Rocher 2026 sur Strava, en réalisant 60 minutes d'activité cumulées entre le 21 septembre 2026 et le 4 octobre 2026 inclus, afin d'obtenir le statut de « Finisher » ;
- se rendre sur le site internet de la Fondation Yves Rocher ;
- compléter et valider le formulaire d'inscription au tirage au sort au plus tard le 7 octobre 2026 à 23 h 59 (heure de Paris).

Seuls les participants ayant satisfait à l'ensemble de ces conditions seront éligibles au tirage au sort.

La participation est gratuite et ne nécessite aucun achat de produit ou service.

Toute inscription incomplète, erronée, frauduleuse ou effectuée après la date de clôture ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4 – Détermination et description des lots à gagner

Les lots mis en jeu sont décrits dans le tableau ci-dessous. Leur valeur est indiquée toutes taxes comprises (TTC), et correspond à leur valeur commerciale au jour de la date rédaction du présent règlement, soit le 4 août 2026.

Lot	Valeur unitaire	Quantité
Un week-end bien-être pour deux personnes à La Grée des Landes – Éco-Hôtel Spa Yves Rocher en Bretagne , comprenant une nuit en chambre double standard, deux petits-déjeuners bio et locavores, l'accès au bassin de relaxation, au hammam et à la piscine de l'Espace Wellness, un soin « Escapade Botanique » de 45 minutes par personne, un atelier culinaire de deux heures et un dîner « La Grée des Landes » en trois services pour deux personnes.	[782,00€ TTC]	1
Une paire de chaussures de running DIADORA Nucleo 2	[155,00€ TTC]	1

Un coffret Yves Rocher – Gamme Glow : Crème Booster Éclat + Sérum Activateur Éclat + Masque Peeling Éclat + Huile Récupératrice Éclat Nuit	[140,60€ TTC]	1
Un coffret Yves Rocher – Gamme Hydra : 1 Sérum Concentré d'Hydratation + 1 Grand Soin Hydratation Intense + 1 Masque Hydro- Repulpant + 1 Crème Riche Apaisante	[102,60€ TTC]	1
Un dossard pour le Marathon Vert de Rennes 2027	[75,00€ TTC]	1
Un pack Marathon SPORT HYDRATION & ENERGY BOOST TA Energy : 2 barres : Mangue/Goji (x1) et Abricot/Cajou (x1) 1 tube d'électrolytes : Saveur Citron 4 gommes : Citron, Fraise et Cassis, Cola (avec caféine) 5 gels : Lemon/Lime, Salted Watermelon, Mandarin/Orange, Salted Raspberry et Coffee (avec caféine) 1 sachet de maltodextrine : Saveur Neutre Un contenant : Bidon 650 ml ou Flask 300 ml ou Flask 500 ml*	[68,20€ TTC]	1

Un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à leur échange, ni à leur remplacement, ni à leur conversion en numéraire, pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou d'indisponibilité d'un lot, la Fondation Yves Rocher se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, réalisé par la Fondation Yves Rocher, parmi l'ensemble des participants ayant valablement rempli les conditions de participation définies au présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué au moyen d'un outil de sélection aléatoire garantissant l'impartialité et l'équité de la désignation des gagnants.

Article 6 – Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par e-mail, à l'adresse renseignée lors de leur inscription au tirage au sort.

Ils disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail pour confirmer l'acceptation de leur lot et communiquer, le cas échéant, les informations nécessaires à son attribution.

À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à son lot. La Fondation Yves Rocher se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un autre participant désigné par un nouveau tirage au sort.

Les lots sont nominatifs, non cessibles, non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, remboursement ou remplacement à la demande du gagnant.

Les lots seront expédiés par voie postale ou remis selon des modalités précisées par la Fondation Yves Rocher. La Fondation Yves Rocher ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol, de détérioration ou de retard imputable au transporteur lors de l'acheminement des lots.

En cas de force majeure ou d'indisponibilité d'un lot, notamment en raison d'une rupture de stock ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Fondation Yves Rocher se réserve le droit de remplacer le lot concerné par un lot de nature et de valeur équivalentes ou supérieures, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 8 - Données à caractère personnel

Dans le cadre du présent Jeu, la Fondation Yves Rocher, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale. Ces données sont traitées aux seules fins de gestion de la participation au Jeu, de désignation et de notification des gagnants, et de remise des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données, ainsi que du

droit de s'opposer à leur traitement, en adressant sa demande à marie-anne.gasnier@fondationyvesrocher.org.

Article 9 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception ou des logiciels, ou de tout événement de force majeure, indépendant de sa volonté, qui empêcherait ou perturberait la bonne tenue du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet de la Fondation Yves Rocher à l'adresse suivante : <https://www.yves-rocher-fondation.org/strava-tirage-au-sort-2026/>. Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite adressée à la Fondation Yves Rocher, La Forêt Neuve – Glénac, 56200 La Gacilly, France, sous réserve de joindre une enveloppe timbrée pour le retour.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Article 12 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son application ou à son interprétation qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

Fait à Paris, le 3 septembre 2026.